

**MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL**

**Attendu que** l'Assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) ;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité doit modifier son règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu qu'** avis de motion a été donné le 10 août 2016.

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par le conseiller Roger Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement visant les modifications (ajouts) au code d'éthique et de déontologie des employés, à savoir :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5.5.1. Annonce publique**

«Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.



Suzanne Thérberge  
Mairesse



Manon Pouliot  
Directrice générale

Avis de motion: 10 août 2016  
Adoption : 7 septembre 2016  
Publication : 8 septembre 2016

COPIE,

Certifiée conforme par  
**La Directrice générale**



**Manon Pouliot**  
**Le 8 septembre 2016**